

## Félicitations pour votre emploi !

### Vous allez changer de situation financière :



- **Vous êtes autonome financièrement ?** Votre salaire est supérieur aux prestations d'assistance ? Vous n'avez plus besoin de signer le document « Commande d'assistance ». Vous recevrez une facture pour les prestations reçues (exemples : les frais médicaux, le logement).
- **Vous n'êtes pas autonome financièrement ?** L'EVAM continue à vous assister pour la différence. Suivant votre salaire, vous recevrez une facture pour les prestations reçues. Vous devez signer tous les mois le document « Commande d'assistance » et envoyer votre fiche de salaire à Lausanne ou par mail à [ger@evam.ch](mailto:ger@evam.ch)
- **L'EVAM calcule votre assistance pour le mois suivant.** Votre salaire de janvier est utilisé pour calculer votre assistance de février. Pour contrôler votre situation, les 2 premières fiches de salaire doivent être envoyées sinon on estimera que vous êtes autonome financièrement.
- **L'EVAM vous laisse sur votre salaire une déduction forfaitaire maximale de CHF 500.-.**

### Vous avez des enfants mineurs et/ou en formation :



- Vous devez demander les allocations familiales à votre employeur.
- Vous devez nous donner une copie de la décision de la Caisse d'allocations familiales.
- L'EVAM rajoute les allocations familiales dans votre salaire.
- **L'EVAM vous verse une prestation d'assistance supplémentaire « Prime emploi famille » de maximum CHF 300.- par enfant assisté.**
- **L'EVAM peut vous aider pour payer la garde de vos enfants, contactez votre assistant social ou votre antenne de référence.**

### Vous avez des questions concernant le calcul de votre assistance :



- Vous trouverez plus d'informations sur la page Internet [Argent et budget - EVAM](#) où vous pouvez aussi estimer le résultat de votre assistance avec notre simulateur



- Vous pouvez contacter notre équipe administrative :

☎ • 021 338 98 70  
@ • [ASS-CA@evam.ch](mailto:ASS-CA@evam.ch)

- Vous pouvez aussi demander un rendez-vous avec votre gestionnaire de votre antenne de référence

### Vous recevez des factures de l'EVAM :



- Vous devez payer les factures tous les mois pour éviter toute suppression de prestations, voire des poursuites
- En cas de difficulté pour le paiement, vous pouvez contacter l'entité Finances :  
☎ • 021 557 05 80  
@ • [DEBITEURS@evam.ch](mailto:DEBITEURS@evam.ch)

## Exemple de calcul et prise en compte d'un salaire avec allocations familiales

### DÉCOMPTE DE SALAIRE - JUIN

Période: 01.06.2023 - 30.06.2023  
 Traitement: 28.06.2023  
 N° assurance sociale:

Rubriques et genres de salaires	Coeff./taux	Base, Salaire	Montant
<b>Salaire brut</b>			
Salaire horaire	104.5000	20.44	2'136.00
Indemnité de vacances %	10.6500 %	2'136.00	227.50
Indemnité pour jours fériés	2.2700 %	2'136.00	48.50
1 <sup>er</sup> salaire payé %	8.3330 %	2'412.00	201.00
Allocation pour 1 <sup>er</sup> enfant	1.0000	300.00	300.00
Allocation pour 2 <sup>ème</sup> enfant	1.0000	300.00	300.00
			<b>3'213.00</b>
<b>Charges sociales</b>			
Cotisation AVS	5.3000 %	2'613.00	-138.50
Cotisations Pc Familles & Rente-Pont	0.0600 %	2'613.00	-1.55
Cotisation AC	1.1000 %	2'613.00	-28.75
Cotisation AANP	1.7170 %	2'613.00	-44.85
Cotisation Perte de gain maladie GPSA	0.5245 %	2'613.00	-13.70
Cotisation LPP fixe	1.0000	65.00	-65.00
			<b>-292.35</b>
<b>Paie net:</b> Banque Cantonale Vaudoise			<b>2'920.65</b>
Compte n°			

Le Guide d'assistance est désigné ci-après GA

### Salaire brut EVAM (art. 33 GA)

Il s'agit du revenu soumis à l'AVS + les allocations familiales + les prestations en nature (ex : repas ou logement fournis par l'employeur).

Soit : 2136.00 + 227.50 + 48.50 + 201.00 + 300.00 + 300.00 = **3213.00**

### Revenu considéré par l'EVAM (art. 35 GA)

Il s'agit du revenu utilisé par l'EVAM pour calculer le Revenu déterminant utilisé pour calculer votre assistance.

Il s'obtient en déduisant du revenu brut les cotisations sociales + l'impôt à la source.

Soit : 3213.00 – 138.50 – 1.55 – 28.75 – 44.85 - 13.70 – 65.00 = **2920.65**

### Déduction forfaitaire (art. 37 GA)

Il s'agit du montant du salaire laissé à votre disposition.

Il s'obtient en multipliant par 20% le revenu considéré

(au minimum 200.- et au maximum 500.- pour un adulte en emploi).

Soit : 2920.65 \* 20% = 584.15 donc maximum **500.00**

Ce montant de 500.00 sera déduit du « Revenu considéré » pour obtenir le « Revenu déterminant » qui sera utilisé pour calculer votre assistance (voir ci-après).

### Revenu déterminant (art. 36 GA)

Le revenu déterminant est le revenu pris en compte pour le calcul du budget d'assistance.

Il s'obtient en déduisant la déduction forfaitaire du revenu considéré.

Soit : 2920.65 – 500 = **2420.65**

Dans l'exemple, il s'agit d'un couple avec deux enfants et vous constaterez que la famille est encore partiellement assistée par l'EVAM pour le mois de juillet 2023.

**DECISION**

**Décision mensuelle d'octroi d'assistance n° 12566564**

En référence à la commande d'assistance (CA) susmentionnée, le calcul de vos prestations a été déterminé comme suit :

Mode du décompte : NONE	Catégorie : Pris en charge
Mode de paiement : Virement	Statut : Payé
le 11.07.2023	

N°RA	Nom, prénom	Date de naissance	Age	Prest. Cadre	Type statut	Début (validité)	Blocage (assistance)
			51	Séjour	Livret S	05.06.2024	01.07.2024
			42	Séjour	Livret S	05.06.2024	01.07.2024
			11	Séjour	Livret S	05.06.2024	01.07.2024
			5	Séjour	Livret S	05.06.2024	01.07.2024

**Budget d'assistance de la période**

**Prestations d'assistance auxquelles vous avez droit, avant prise en compte de vos revenus**

	Du - Au	Tarif	Prestations EVAM		Total
			Financière	En nature	
<b>Prestations entretien</b>					
Ajustement négatif de l'assistance financière	01 - 31		-500.00		
Complément A (Fr. 2.00)	01 - 31		62.00		
Complément B (Fr. 1.00)	01 - 31		31.00		
Forfait alimentation	01 - 31		248.00		
Forfait séjour (hygiène et ménage)	01 - 31		15.50		
Forfait vêtements	01 - 31		31.00		
Prime emploi-famille - (% des AF)	01 - 31		500.00		
Complément A (Fr. 2.00)	01 - 31		62.00		
Complément B (Fr. 1.00)	01 - 31		31.00		
Forfait alimentation	01 - 31		248.00		
Forfait séjour (hygiène et ménage)	01 - 31		15.50		
Forfait vêtements	01 - 31		31.00		
Forfait alimentation	01 - 31		248.00		
Forfait séjour (hygiène et ménage)	01 - 31		15.50		
Forfait vêtements	01 - 31		31.00		
Forfait alimentation	01 - 31		248.00		
Forfait séjour (hygiène et ménage)	01 - 31		15.50		
Forfait vêtements	01 - 31		31.00		
<b>Total</b>			<b>1'364.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1'364.00</b>
<b>Prestations hébergement</b>					
Forfait assurances RC et ECA - Bail privé			960.00		
Forfait hébergement - Bail privé			176.00		
Forfait pour frais annexes - Bail privé					
<b>Total</b>			<b>1'136.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1'136.00</b>
<b>Prestations frais médicaux</b>					
Forfait médical	01 - 31			565.00	
Forfait médical	01 - 31			565.00	
Forfait médical	01 - 31			139.00	
Forfait médical	01 - 31			139.00	
<b>Total</b>			<b>0.00</b>	<b>1'408.00</b>	<b>1'408.00</b>
<b>Total des prestations d'assistance auxquelles vous avez droit, avant prise en compte de vos revenus</b>			<b>2'500.00</b>	<b>1'408.00</b>	<b>3'908.00</b>

**Prime emploi-famille (art 38 GA)**

Il s'agit d'une prestation d'assistance supplémentaire payée aux familles avec des enfants assistés par l'EVAM.

Cette prime correspond à 50 % de la déduction forfaitaire de l'article 37 multiplié par le nombre d'enfants assistés faisant partie de l'unité d'assistance (maximum 300.- par enfant).

Soit :  $(500.00 * 50\%) * 2 = 500.00$

**Revenu déterminant (art. 36 GA)**

Le revenu déterminant est le revenu pris en compte pour le calcul du budget d'assistance.

**Budget d'assistance de la famille**

Dans cet exemple, la famille a le droit à un budget total d'assistance de **3'908.00**. Ce montant comprend 2'500.00 de prestations financières et 1'408.00 de prestations reçues par l'EVAM.

Le Revenu déterminant de la famille de 2'420.65 doit d'abord servir à couvrir les prestations financières puis la différence à rembourser les prestations reçues par l'EVAM.

Le résultat du décompte est :

Prestations financières dues : 2'500.00  
 Revenu déterminant : - 2'420.65  
**= Solde en faveur de la famille : 79.35**

Revenus pris en compte	Taux	Montants		Frais d'acquisition	Montant pris en compte
		Brut	Net		
Revenu déterminant					2'420.65
<b>Total des revenus pris en compte</b>					<b>2'420.65</b>

Résultat du budget d'assistance de la période	12 - 13	14	1'487.35
Assistance financière à laquelle vous avez droit	10 - 11	15	79.35
Votre participation aux prestations en nature	16 - 17	18	0.00

Pour que la famille soit autonome financièrement, le revenu déterminant devrait être de minimum 3'908.- et la participation (facture) en faveur de l'EVAM serait de 1'408.-.

Postes hors budget d'assistance	Quantité	Tarif	Prestations	Retenues	Total
<b>Standard</b>					
Total			17	18	19
<b>Spécifique</b>					
Total			22	21	22
<b>Remboursements</b>					
Total			23	20	27
<b>Total hors budget d'assistance</b>			0.00	0.00	0.00

Montants versés à l'EVAM par des tiers	Réf.	Versé par	Encaissement		Total
			Débit	Crédit	
Total			31	32	33
			34	35	30

**Montant final en votre faveur** 37 79.35